



EXPLOITANTS AGRICOLES

Gaz naturel haute pression >>> Ayez les bons réflexes

Lorsqu'une ou plusieurs canalisations de gaz naturel haute pression traversent vos terrains, plusieurs règles essentielles sont à respecter pour ne pas endommager nos ouvrages et surtout préserver votre sécurité.

Vous avez un projet de travaux ou d'activités agricoles, pensez à le déclarer !

Pour tout besoin d'information, contactez-nous :

GRTgaz TERRITOIRE VAL DE SEINE

Centre de Traitement DT/DICT
2 Rue Pierre TIMBAUD
92238 GENNEVILLIERS CEDEX

Tél. : 01 40 85 20 77

www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr



Vous êtes :

> Exécutant de travaux





Vous envisagez d'effectuer des travaux, même légers, sur votre exploitation ?

Posez-vous les bonnes questions avant de commencer.

Le réseau de gaz naturel haute pression est enterré et donc discret. Des bornes et balises jaunes marquent la présence d'une ou plusieurs canalisations, sources de danger potentiel en cas de travaux impactant le sous-sol.

> Attention, les bornes et balises jaunes ne sont pas toujours situées à l'aplomb des conduites. Il est fréquent qu'elles soient déportées en bordure de champs pour ne pas gêner les cultures.

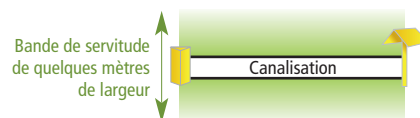


DANS QUEL CAS FAUT-IL FAIRE UNE DÉCLARATION DE TRAVAUX ?

Seuls les travaux agricoles et horticoles courants qui ne descendent pas à plus de 40 cm de profondeur peuvent être réalisés sans déclaration de travaux. Tous les autres, sans exception, doivent faire l'objet d'une déclaration de travaux.

DANS LA BANDE DE SERVITUDE DE LA CANALISATION SONT INTERDITS :

- Toute modification de profil de votre terrain
- Toute construction à l'exception de murets de moins de 40 cm de hauteur
- Toute plantation d'arbres/arbustes dont la taille adulte sera supérieure à 2,7 mètres



VOUS DEVEZ DÉCLARER VOS TRAVAUX pour (liste non exhaustive) :

- Toute création de tranchées, opération de drainage, de sous-solage ou de curage des fossés
- Tout prélèvement de terre par carottage
- Toute intervention dans le sol ou façon culturale d'une profondeur supérieure à 40 cm
- Toute pose de piquets, pieux ou poteaux
- Toute plantation d'arbres ou dessouchage
- Toute construction de murets, hangars ou bâtiments

QUE FAIRE CONCRÈTEMENT AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT PROJET DE CE TYPE ?

- Consultez le guichet unique : www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr (vidéo explicative sur la page d'inscription)
- Préparez votre déclaration de projet de travaux (DT) ou d'intention de commencement de travaux (DICT) le plus tôt possible et téléchargez les fichiers (délai de réponse sous 7 à 15 jours)
- Envoyez vos déclarations par courrier, par fax ou par mail à l'adresse indiquée
- Attendez la réponse de GRTgaz avant tout démarrage de travaux
- Consultez le « guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux » qui précise les règles d'intervention (onglet « construire sans détruire » puis « guide technique »)

GRTgaz - RÉSERVÉ EN CAS D'URGENCE ET DE DANGER

 **N°Vert 0 800 00 11 12**

APPEL GRATUIT 24/24 DEPUIS UN POSTE FIXE

A savoir :

Pour assurer la pérennité de nos ouvrages et votre sécurité, il est nécessaire de nous permettre l'accès à votre terrain notamment pour les opérations de maintenance.

Notez enfin que toutes ces dispositions réglementaires sont rappelées dans la convention de servitude signée avec GRTgaz et également dans le protocole agricole établi entre GRTgaz et la profession.

Chaque année, GRTgaz surveille plus de 32 000 km de réseau par voie aérienne et terrestre, traite environ 50 000 demandes de travaux et déplore toujours plusieurs milliers de chantiers non déclarés à proximité de ses ouvrages. C'est une vraie source de danger. En cas d'infraction, les risques ne sont pas que financiers !

